

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 24 octobre 2019**

Affaire suivie par Florent GODET
tél. : 04 50 33 77 73
florent.godet@haute-savoie.gouv.fr

**Avis sur le projet de PLU de Serraval,
au titre des articles L 153-17, L.151-12 et L.151-13
du code de l'urbanisme**

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Fier Aravis, approuvé le 24 octobre 2011 ;
Vu le projet de révision de ce SCoT arrêté le 28 août 2019 ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Serraval arrêté par délibération du 30 juillet 2019 et réceptionné le 6 août 2019 ;
Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires présenté en séance ;
Considérant la diminution du potentiel urbanisable d'environ 1,1 ha par rapport au PLU de 2014 en vigueur ;
Considérant la cohérence du projet d'aménagement visant à conforter le chef-lieu en lien avec la station d'épuration dont la réalisation est prévue pour 2020-2021 tout en notant la difficulté à aménager un chef-lieu très contraint en matière de topographie et de risques ;

A l'unanimité moins une voix des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable au titre des articles L153-17, L 151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, sous réserve de :

- reclasser en A ou N la zone AUb entrée nord du chef-lieu ;
- apporter un soin particulier à l'aménagement de l'OAP du chef-lieu au regard, des enjeux paysagers, de l'accès et de la proximité de la chèvrerie ;
- densifier davantage le secteur AUc de la Biole et ne prévoir aucune construction dans la zone rouge 89X du plan de prévention des risques
- revoir la délimitation des hameaux au plus prêt du bâti, en supprimant les parcelles en extension : à l'amont du hameau de la Bottière : les parcelles A1117, A119, A1120 et par cohérence la parcelle batie A1118, au hameau du « Montobert », les parcelles A2175, A2182, A2181, A2176, au hameau Mont-Devant : la parcelle A627, au hameau de l'Adevant le nord de la parcelle A3336 ;
- revoir la délimitation des zones humides « le Marais nord » et « les Gays sud » sur le règlement graphique ainsi que le corridor écologique au sud du hameau des Perrières ;
- utiliser la bonne référence réglementaire dans le règlement écrit en ce qui concerne les espaces boisés classés
- autoriser, dans le règlement écrit, l'exploitation forestière en zone Nsb ;
- créer deux STECAL pour permettre de répondre aux besoins d'évolution de l'entreprise de charpente et du refuge de Praz'Zeures ;
- vérifier que l'ensemble des bâtiments agricoles fait l'objet d'un secteur Ab et que ces secteurs Ab sont suffisamment dimensionnés pour permettre l'évolution de ces bâtiments.

Enfin au regard du nombre et des enjeux de développement des extensions prévues au chef-lieu, la CDPENAF invite la commune à prioriser l'urbanisation des OAP sur les secteurs « coeur de de village » et « du Four ».

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER

